



Luxembourg, le **14 DEC. 2020**



N/Réf : 80985/CL

Dossier suivi par : Christian Lahure
Tél. : 247 86819
E-mail : christian.lahure@mev.etat.lu

La Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

Vu l'article 5 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu la délibération du 22 novembre 2019 du conseil communal de Kehlen portant adoption du projet d'aménagement général;

Vu ma décision du 22 janvier 2020 portant approbation des modifications de la délimitation de la zone verte découlant de la délibération précitée ;

Vu l'approbation du 27 octobre 2020 de la Ministre de l'Intérieur de la délibération précitée et plus particulièrement la décision de déclarer fondées certaines réclamations introduites à l'encontre du projet d'aménagement général ;

Constatant que la décision de la Ministre de l'Intérieur impliquera une modification de la délimitation de la zone verte à Dondelange, rue de la montée ;

Constatant que la modification de la délimitation de la zone verte n'est pas contraire aux objectifs de l'article 1 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Arrête :

Art. 1^{er} – La réclamation acceptée par la ministre de l'Intérieur par le biais de son arrêté du 27 octobre 2020 impliquant une modification de la délimitation de la zone verte à Dondelange, rue de la montée est approuvée.

Art. 2. - Le présent arrêté est transmis pour information à Madame la Ministre de l'Intérieur. Une copie en sera adressée à toutes fins utiles à l'Administration de la Nature et des Forêts, à l'Administration de l'Environnement et à l'Administration de la Gestion de l'eau.

Dans l'intérêt de la bonne gouvernance administrative, l'autorité communale est appelée à me faire parvenir deux versions papier et une version digitale sous format « pdf » coordonnées de la partie écrite et de la partie graphique du plan d'aménagement général telles qu'elles résultent des approbations des Ministres de l'Intérieur et de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

La Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carole Dieschbourg